

Évreux, le 07 mars 2016

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Division du Personnel
DIPER
Ghislaine LESAGE

Bureau
Gestion collective
des professeurs des écoles
DIPER 1
Sylvaine BOUCHET

N° NS - 2016 - 127

Dossier suivi par
DIPER 2 - gestionnaires

Catherine VIRICEL : 02 32 29 64 81

Fabienne SILLY : 02 32 29 64 95

Catherine REGUIA : 02 32 29 64 86

Carole FLAN : 02 32 29 64 87

Martine STEIN : 02 32 29 64 88

Fax
02 32 29 64 29

Mél.
diper227@ac-rouen.fr

24 Bld G. Chauvin
CS 22203
27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

Objet : mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2016 - EURE

Référence : - note de service n° 2015-185 du 10/11/2015 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. N°9 du novembre 2015

La présente circulaire a pour objet d'informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés dans le département de l'Eure au titre de la rentrée scolaire 2016

Date limite de réception des demandes la DSDEN de l'Eure : 18 avril 2016

Date de la précédente note de service : 19 mars 2015

Pièce jointe :

- fiche de demande.

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire sauf s'ils correspondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les dossiers transmis par la voie hiérarchique, devront comporter les pièces suivantes

- une demande manuscrite d'ineat dans l'Eure précisant l'adresse et le numéro de téléphone de l'intéressé(e)
- une promesse d'exeat (si la décision est déjà prise), un avis différé ou sous réserve
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- une copie du dernier rapport d'inspection

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint s'y ajouteront

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant)
- une attestation de vie maritale établie par la mairie et datée de moins de trois mois ou photocopie de la déclaration du pacte civil de solidarité
- une attestation d'emploi récente du conjoint précisant la date de prise de fonction dans le département de l'Eure ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint
- un justificatif de domicile dans l'Eure (facture EDF-GDF, téléphone,...)

Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant s'y ajouteront

- une photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- un justificatif de domicile des deux parents

Pour les demandes établies au titre du handicap s'y ajouteront

- l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Je vous prie également de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, l'accord ou le refus d'exeat.

Pour le DASEN de l'Eure
Et par délégation
La secrétaire générale
Signé : A. Laurent